RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 D 80093
Numéro SIREN : 353 732 571
Nom ou dénomination : "90"

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/005976

647666

Dénomination : "90"
Adresse : 100 rue de L'adret 74190 Passy -FRANCE-

n° de gestion : 1990D80093
n° d'identification : 353 732 571

n° de dépôt : A2016/005976
Date du dépôt : 12/09/2016

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 06/09/2016 de la SC en SAS.

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY * HAUTE-SAVOIE *

647666

AUDEXCO
COMMISSAIRES AUX COMPTES EXPERTS COMPTABLES
CONSEIL D'ENTREPRISE

Sébastien LEBRASSEUR
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

AUDEXCO
Expert de Justice

AUDIT
CONSEIL
EXPERTISE

235 Avenue de Laon
51100 REIMS
Tél : +33 (0) 326 08 32 32
Fax : +33 (0) 326 08 32 34
audexco@audexco.com

« 90 »
Siège Social : 100 rue de l'Adret
74190 PASSY

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société « 90 », société civile en Société par Actions simplifiée

Fait à Reims, le 6 septembre 2016

Sébastien LEBRASSEUR
Commissaire à la Transformation

AUDEXCO
COMMISSAIRES AUX COMPTES EXPERTS COMPTABLES
CONSEIL D'ENTREPRISE

« 90 »
100 rue de l'ADRET

74190 PASSY

Sébastien LEBRASSEUR
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

AUDEXCO
Expert de Justice

AUDIT
CONSEIL
EXPERTISE

235 Avenue de Laon
51100 REIMS
Tél : +33 (0) 326 08 32 32
Fax : +33 (0) 326 08 32 34
audexco@audexco.com

Aux associés,

En notre qualité, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce en date du 16 juillet 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

– de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la Doctrine Professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Reims, le 6 septembre 2016

Sébastien LEBRASSEUR
Commissaire à la Transformation